

Bienvenue

Webinaire proposé par la délégation AURA du CNFPT

L'apprentissage dans la FPT : ce qui change en 2022

Mars 2022

Déroulé

Employeurs territoriaux du territoire AURA

15 – 18 ou 21 mars 2022 de 9h30 à 11h

- Actualités apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale : ce qui change en 2022
- Informations à partager pour recruter des apprentis, les démarches, le financement
- Questions – Réponses / Echanges

Tour d'écran: présentons-nous !

L'organisation de la mission apprentissage au CNFPT

- **La mission nationale apprentissage au CNFPT**

Un réseau de 11 coordonnateurs apprentissage

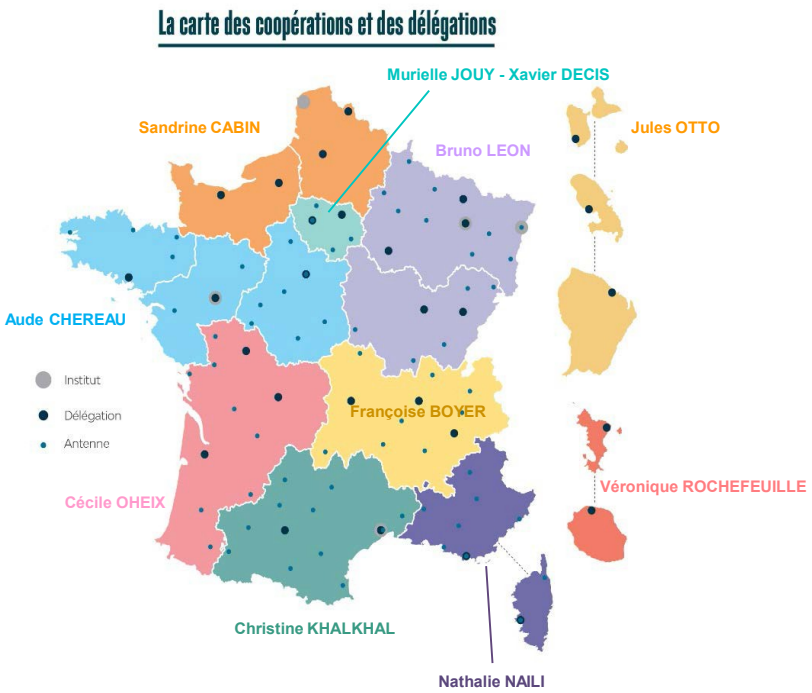
Un chargé de mission apprentissage rattaché à la directrice Direction Mobilisation des Talents - DGA en charge de l'évolution des compétences et des métiers

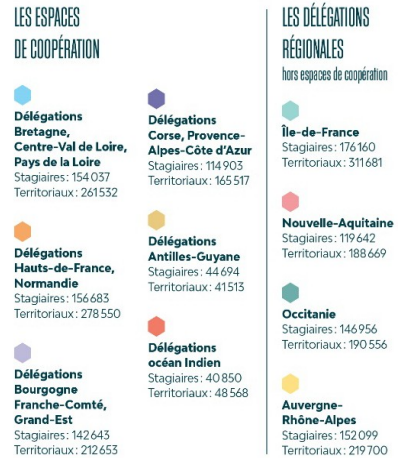
- **Vos interlocuteur à la délégation Auvergne Rhône-Alpes**

Anne GROUSELLE – Directrice adjointe Qualité Offre de Service

- Françoise BOYER – coordonnatrice apprentissage - 04 77 49 68 37 francoise.boyer@cnfpt.fr
- Xavier ROBERT – assistant administratif apprentissage - 04 80 15 34 52 xavier.robert@cnfpt.fr
- Karine TRIPOGNEY – assistante formation - 04 76 15 00 12 karine.tripogney@cnfpt.fr
- Marie-Ange GHIOTTI – secrétaire formation - 04 76 15 15 74 marieange.ghiotti@cnfpt.fr

LES COORDONNATEURS APPRENTISSAGE





Hélène ROLLAND HEURTEBIZE – Direction Mobilisation des Talents - DGA en charge de l'évolution des compétences et des métiers

Jean-Pascal SAMMUT – Chargé de mission

Les coordonnées des CRA

Territoire	Coordonnateur régional apprentissage	Mail	Téléphone fixe	Portable
AURA	Françoise BOYER	francoise.boyer@cnfpt.fr	04 77 49 68 37	06 74 32 27 13
Bourgogne-Franche Comté-Grand Est	Bruno LEON	bruno.leon@cnfpt.fr	03 80 74 77 14	06 72 28 08 66
Grand ouest	Aude CHEREAU	aude.chereau@cnfpt.fr	02 41 77 37 89	06 09 30 08 22
Ile de France	Xavier DECIS Départements 78 - 91 - 92 - 95 Murielle JOUY Départements 93 – 94 – 77 - 75	xavier.decis@cnfpt.fr murielle.jouy@cnfpt.fr	01 46 48 46 33 01 46 48 46 35	06 18 43 66 59 06 16 54 17 55
Normandie-Hauts de France	Sandrine CABIN	sandrine.cabin@cnfpt.fr	02 35 98 70 22	06 22 03 55 03
Nouvelle Aquitaine	Cécile OHEIX	cecile.oheix@cnfpt.fr	05 56 99 93 65	06 61 24 97 74
Occitanie	Christine KHALKHAL	christine.khalkhal@cnfpt.fr	04 67 61 77 29	07 78 80 29 58
PACA Corse	Nathalie NAILI	nathalie.naili@cnfpt.fr	04 42 29 64 35	06 19 39 26 02
La Réunion	Véronique ROCHEFEUILLE	veronique.rochefeuille@cnfpt.fr	02 62 90 28 20	/
ECI Antilles - Guyane	Jules OTTO	jules.otto@cnfpt.fr	05 90 99 07 74	06 90 31 32 56

jeanpascal.sammut@cnfpt.fr	04 67 61 77 85	06 09 76 33 68

L’apprentissage

Une offre de service supplémentaire du CNFPT

Les pages dédiées à l’apprentissage sur le site INTERNET du CNFPT

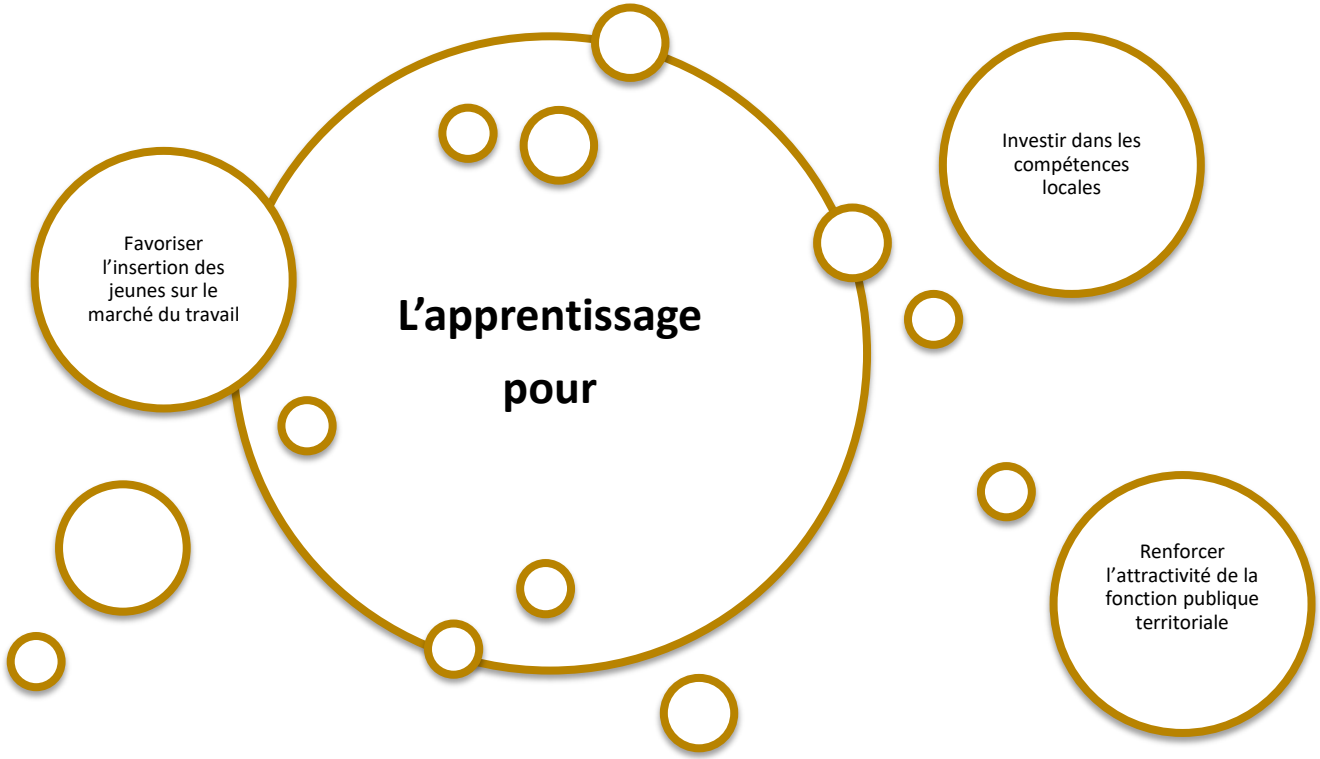


Les missions concrètes du CNFPT

Financer le coût de la formation par apprentissage	Recenser les métiers et capacité d'accueil en matière d'apprentissage	Mettre en œuvre des actions visant au développement de l'apprentissage
Déterminer avec France Compétences les montants maximaux de prise en charge des coûts de formation	Développer des partenariats, favoriser des synergies entre les acteurs	Mettre en place une offre de service: ressources, formation des maitres d'apprentissage, plateforme…
Définir les modalités de paiement des CFA	Coopérer étroitement sur les territoires avec DDETS	Evaluer les formations financées
FINANCEUR	DEVELOPPEUR	

Le CNFPT accompagne les collectivités territoriales, finance et développe l'apprentissage

Les enjeux de l'apprentissage



Un outil au service de la gestion des ressources humaines



Métiers en tension & Territoires en tension



Métiers à fort renouvellement de compétences



Recrutement & concours

- Équivalences de diplômes
- Prise en compte de la durée du contrat d'apprentissage => 3ème concours de la FP



Transmission et maintien des compétences

Historique

Loi n° 2019 du 06/08/2019 – art.62

- Prise en charge de 50% des coûts de formation
- Pour apprentis de la FPT
- Sans compensation de recette dédiée

Mobilisation de la coordination des acteurs locaux

- 80M €/an

Loi de finance 2022 – art.122

- **Versement par le CNFPT aux CFA de 100% des frais de formation**
- **Un budget dédié perçu par le CNFPT**
- **Les missions du CNFPT**
- **Décret n° 2022-280 du 28/02/2022 - Accord préalable de prise en charge financière**

Convention annuelle d'objectifs et de moyens Etat / CNFPT signée le 23/02/2022

- Règles de financement
- Modalités de pilotage

La convention d'objectifs et de moyens Etat / CNFPT

Le rôle du CNFPT



Développer et promouvoir l'apprentissage dans la FPT

- Développer des **actions de communication** en direction des employeurs, des organismes de formation
- Promouvoir les **débouchés possibles** au sein de la FPT



Opérer des recensements territorialisés

- **Métiers** exercés dans FPT susceptibles d'accueillir des apprentis
 Métiers **en tension**, …
- **Diplômes** les plus souvent préparés
- **Capacités d'accueil** des apprentis dans la FPT par région



Piloter et suivre les engagements

- Récapituler les **dépenses** prévisionnelles du **nombre d'apprentis** concernés
- Etablir et suivre le **budget** annexe apprentissage
- Percevoir la cotisation
- Définir les **critères d'attribution** des accords de prise en charge
- Verser aux OFA les **frais de formation**
- S'accorder avec CFA sur un éventuel coût formation < au montant de référence

❑ ***Engagements de l'Etat***

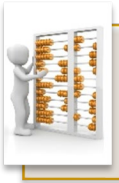
- ❑ Fixe objectif minimal annuel du nombre d'apprentis dont les frais de formation devront être financés
- ❑ Indique le montant de sa contribution annuelle

La convention d'objectifs et de moyens : les indicateurs annuels

À faire remonter à l'issue de la campagne de financement



Actions de communication
- Nombre
- Typologie



Nombre de contrats financés
- Par région
- Par type de collectivité



Types de diplômes préparés et niveaux de qualification associés
- par région
- Par type de collectivité



Montant moyen des frais de formation financés
- Ventilé par niveau de qualification



Indicateur de satisfaction des utilisateurs
- Employeurs
- CFA
- …



Délai de réponse
- Aux demandes de financement des employeurs

La loi de finances 2022: une cotisation additionnelle

Applicable à compter du 1er janvier 2022

Un objet exclusif

La formation des apprentis du secteur public

Un taux encadré

Pas plus de 0,1 % de la masse salariale

Taux 2022 0,05%

50% des contrats financés sur 2022 = contrats en cours financés à 50% par les employeurs

- ***Texte de référence*** *: Article 122 de la loi de finances pour 2022*
- ***Pas de fongibilité entre***
 - le taux de la cotisation obligatoire de droit commun (0,9%) assis sur la rémunération des agents de droit public (titulaires et non titulaires)
 - et le taux de cotisation est de 0,05% pour le financement de l'apprentissage

La cotisation additionnelle

A compter du 1er janvier 2022, toutes les collectivités et établissements publics sont redevables d'une nouvelle cotisation patronale instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public. Cette cotisation, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents, ne peut excéder 0,1 % de la masse salariale.

Au 1er janvier 2022, le taux de cette cotisation est fixé à 0,05 %. Elle est à déclarer sous le CTP 250.
Texte de référence : Article 122 de la loi de finances pour 2022 & délibération du conseil d'administration du 15 décembre 2021

Le taux est assis sur la rémunération des agents de droit public (titulaires et non titulaires).

L'assiette est la masse des rémunérations des emplois de droit public utilisées pour l'assurance maladie (assis sur les salaires bruts).

Pour toute question : Cotisation.U00@cnfpt.fr

Les taux de cotisation au CNFPT applicables à compter du 1er janvier 2022 sont les suivants :
CTP 481 (CNFPT CAS GENERAL) : 0,90%
CTP 482 (CNFPT OPH) : 0.95%
CTP 483 (CNFPT SPP) : 1.76% (0,9% + 0,86%)
CTP 484 (CNFPT EA CAE CUI PEC) : 0,50%
CTP 250 (CNFPT APPRENTISSAGE) : 0,05%*
Merci de bien vouloir prendre les bons CTP en fonction de vos cotisations à payer, **n'additionnez en aucun cas les taux de cotisations ce qui induirait des erreurs de paiement.**

Dispositif

Pour les contrats signés à compter du 01/01/2022

Budget apprentissage	Prise en charge CNFPT	Nouveautés
Cotisation 0,05 %	100%	**Accord préalable de financement** Avant signature du contrat Figurant dans convention
15M Etat	du montant de référence	La **certification QUALIOPI des CFA** conditionne la demande de financement
15M France compétences	au prorata du nombre de mois du contrat	Intégration de la **majoration liée au handicap** dans la prise en charge
10M CNFPT		

❑ Parution du décret déterminant les conditions de mise en œuvre le 28/02/2022

☑ Pour les contrats signés avant 2022 (date de conclusion en 2020 et 2021), pas d'effet rétroactif. Application du dispositif de financement à 50%

Le dispositif



Les questions préalables à se poser

Quelles missions pour l'apprenti.e ?
Profil de poste
Quel titre, certification ou diplôme ?
RNCP, voie de l'apprentissage
Quel tuteur / tutrice ?
Les prérequis
Quel organisme de formation ?
QUALIOPI
Quel coût ?
Devis
Quel financement ?
Accord préalable du CNFPT

Le dispositif

Précisions



Depuis le 1er janvier dernier, la certification **Qualiopi** est devenue obligatoire pour les organismes de formation exerçant dans le domaine de l'apprentissage. Les OFA non certifiés QUALIOPI ne pourront percevoir les financements du CNFPT.

Le **maître d'apprentissage** doit remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme relevant du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'un an d'exercice d'une activité professionnelle dans ce domaine ;
 ou
- justifier de 2 ans d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

- L'employeur doit s'assurer que le maître d'apprentissage peut exercer cette fonction dans de bonnes conditions.

⇒ des **formations « exercer la fonction de maître d'apprentissage » (2 jours)** sont disponibles dans l'offre du CNFPT. 13 sessions inter et des possibilités de formation en intra ou en union.
Codes stage: EFMA (tuteur d'apprenti) EFMAH (tuteur d'apprenti en situation de handicap)

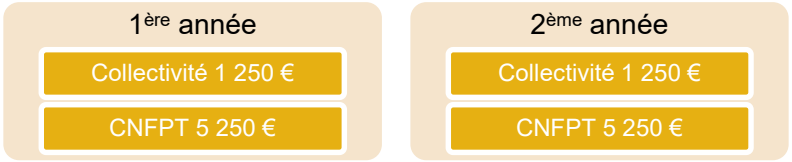
Exemples de contribution du CNFPT

CAP cuisine en 2 ans (24 mois) – contrat signé en 2022

Coût du CFA = 5 250 €/an
Montant de référence = 5 250 €/an
Contribution CNFPT = 5 250 €/an
Reste à charge collectivité = 0,00 €/an



Coût du CFA = 6 500€/an
Montant de référence = 5 250 €/an
Contribution CNFPT = 5 250 €/an
Reste à charge collectivité = 1 250 €/an



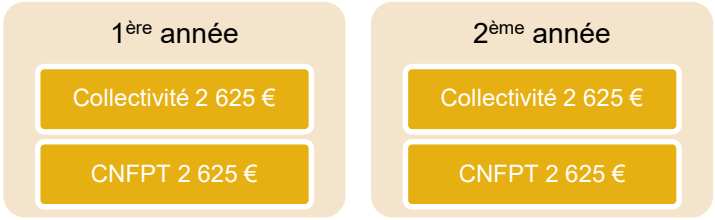
Coût du CFA = 4 850 €/an
Montant de référence = 5 250 €/an
Contribution CNFPT = 4 850 €/an
Reste à charge collectivité = 0,00 €/an



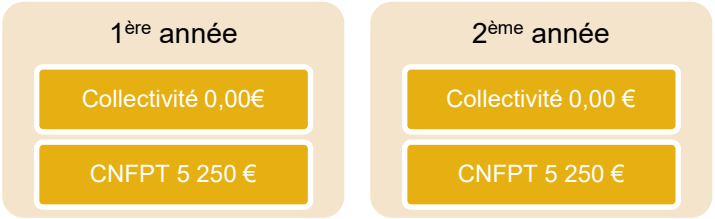
Exemples de contribution du CNFPT

CAP cuisine en 2 ans (24 mois)

Dispositif 2020-2021
Coût du CFA = 5 250 €/an
Montant de référence = 5 250 €/an
Contribution CNFPT = 2 625 €/an
Reste à charge collectivité = 2 625 €/an



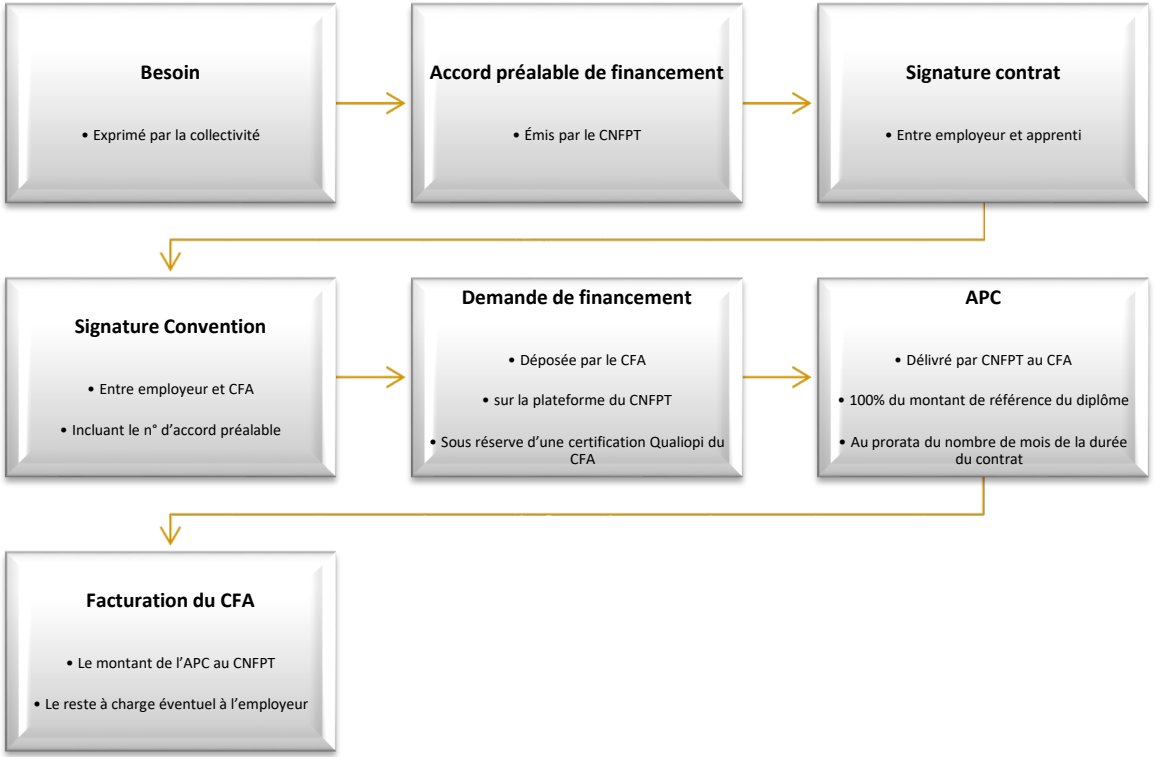
Dispositif 2022
Coût du CFA = 5 250 €/an
Montant de référence = 5 250 €/an
Contribution CNFPT = 5 250 €/an
Reste à charge collectivité = 0,00 €/an



☑ Pour les contrats signés avant 2022 (date de conclusion en 2020 et 2021), pas d'effet rétroactif. Application du dispositif de financement à 50%

Les étapes pour les contrats signés en 2022

La collectivité : un nouvel interlocuteur



Dispositif APPRENTISSAGE 2022

Pour les contrats signés à compter du 01/01/2022

A RETENIR

Budget apprentissage

- Création cotisation additionnelle de 0,1% maxi (loi de finances 2022)
- Taux délibéré pour 2022 par le CA du CNFPT : **0,05%** soit 20M
- 15M Etat
- 15M France compétences
- 10M CNFPT

Frais de formation des apprentis pris en charge par le CNFPT

- **100%** dans la limite du coût formation annuel plafond de référence (liste des plafonds sur site CNFPT)
- au prorata du nombre de mois du contrat

NOUVEAUTES

Recensement des intentions de recrutements auprès des collectivités par la délégation courant mars 2022

Accord préalable de prise en charge du CNFPT avant signature du contrat par la collectivité

Majoration liée au handicap dans la prise en charge pour les apprentis en situation de handicap

Certification QUALIOPI des CFA conditionne la demande de financement

☑ Convention annuelle d'objectifs et de moyens Etat / CNFPT(objectif 8000 contrats)
☑ Décret n°2022-280 relatif aux modalités de versement aux CFA des frais de formation des apprentis territoriaux
☑ Pour les contrats signés avant 2022 (date de conclusion en 2020 et 2021),pas d'effet rétroactif, c'est le dispositif de financement à 50% qui s'applique.

Le recensement des besoins

Pourquoi et comment ?

Pourquoi ?		Comment ?		
Une ressource dédiée limitée		Recensement national		Transmission des données
Pilotage national de l'enveloppe budgétaire	✪ Détermine montant enveloppes régionales	Via IEL	4 à 5 semaines à compter de mi Mars	Département par département

- Point de départ de l'attribution des accords préalables de financement
- Objectif national 2022 : signature de 8000 contrats
- Un principe: la mutualisation des ressources entre tous les employeurs

Le recensement des besoins

=> Communication nationale envoyée le 17/03/2022

- Pour anticiper et organiser le financement des coûts de formation, le CNFPT conduit **un recensement des besoins en recrutement d'apprentis, auprès des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant**.

Comment procéder ?

- En vous connectant sur la plateforme IEL, avec vos identifiants habituels, dans la nouvelle rubrique apprentissage
- Remplissez le formulaire dédié **jusqu'au 15 avril**
- Pour vous accompagner, un outil d'aide à la saisie est disponible dans la rubrique apprentissage du site cnfpt.fr

- Pour vous aider un tutoriel et une FAQ sur le site internet du CNFPT

Le recensement des besoins

L'accès via IEL





- Un problème **technique** sur **IEL** :

assistance.ct.apprentissage@cnfpt.fr

- **Possibilité de revenir sur le questionnaire** jusqu'à la fin de la période de recensement

Le recensement des besoins

Accès à la plateforme



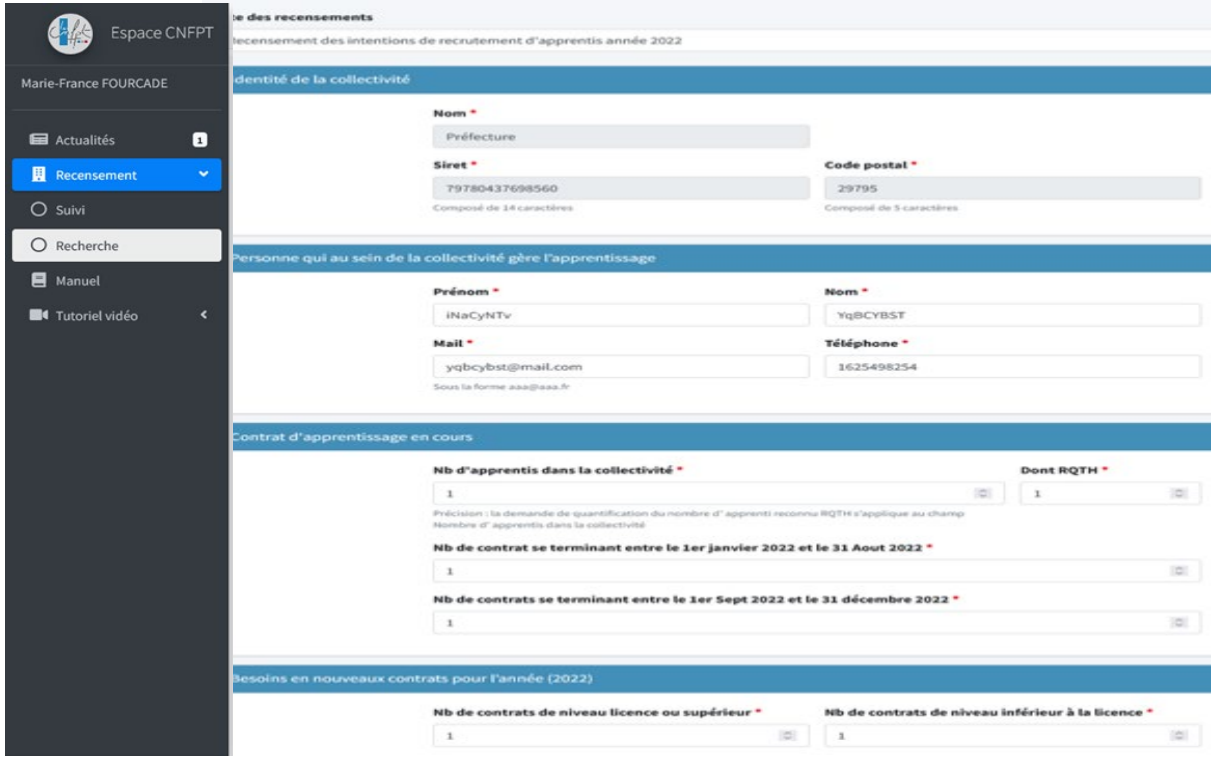


- Un problème **technique** sur **IEL** : assistance.ct.apprentissage@cnfpt.fr

- **Possibilité de revenir sur le questionnaire** jusqu'à la fin de la période de recensement

Le recensement des besoins

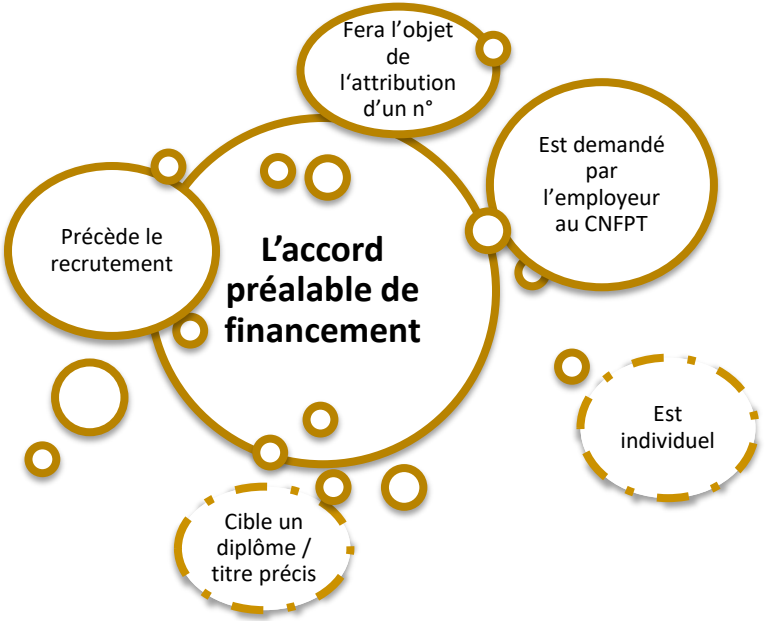
Le formulaire de saisie du recensement



- **Possibilité de revenir sur le questionnaire** jusqu'à la fin de la période de recensement

L’accord préalable de financement

Une étape préalable à la signature du contrat et de la convention

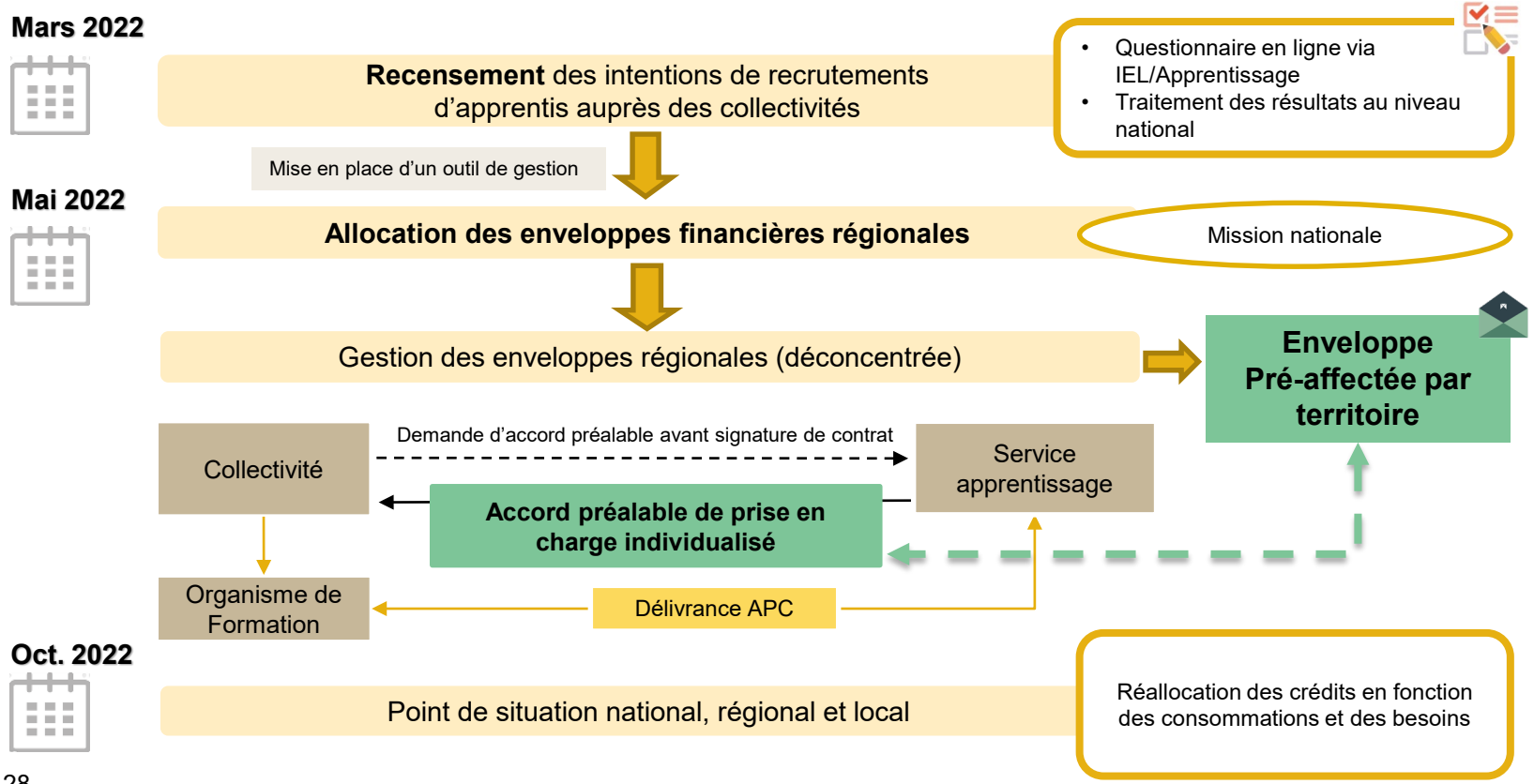


Les contrats signés au 1er trimestre 2022 feront l’objet de régularisations. Recrutements possibles sans accord préalable.

- **La demande d’accord préalable**
 - est **unitaire** alors que le recensement des besoins est global
 - correspond à une **réalité** alors que le recensement correspond à une projection
 - s’effectue dans des délais **en cohérence avec** les **dates** de démarrage des **contrats** et **formations**

Processus: du recensement à l'APC

Pour les contrats signés à compter du 01/01/2022



A retenir



COTISATION ADDITIONNELLE – 0,05% pour 2022

RECENSEMENT DES INTENTIONS DE RECRUTEMENT VIA IEL de mi mars à mi avril 2022

ACCORD PREALABLE DU CNFPT
(outil en cours de construction)

100% des frais de formation dans la limite des montants plafonds annuels pour les nouveaux contrats signés à compter du 1er janvier 2022
=> Le CNFPT verse sa participation à l'organisme de formation qui fait la demande sur la plateforme apprentissage du CNFPT

La communication

1er niveau d'information avant décret

Janvier

Les modalités opérationnelles du *nouveau dispositif et du recensement des intentions de recrutement*

Signature convention Etat / CNFPT 23/02/2022

Décret 28/02/2022

Février / Mars

Mailing courrier du président

élus, DGS, DRH

18/01/2022

MAJ pages Internet

2nd courrier du président

élus, DGS, DRH,

1er courrier du président aux *OFA*

10/02/2022

Valorisation dans les médias

brève, internet, réseau newsletter externe

Webinaires

CDG AURA

1er mars

OFA

8 mars

Réseau DRH AURA

4 mars

Collectivités

15, 18 et 21 mars

Merci pour votre attention et votre contribution

